

1606

29 septembre 1977

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - Réunion  
de Belgrade: désignation de la délégation suisse

Département politique. Proposition du 23 septembre 1977  
(annexe)

Département des finances et des douanes. Co-rapport du  
29 septembre 1977 (adhésion)

Département de l'économie publique. Co-rapport du 28 septembre  
1977 (adhésion)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. La délégation suisse à la conférence de Belgrade sera composée de MM.:

Rudolf Bindschedler, ambassadeur, juriconsulte du département politique fédéral, en qualité de chef de la délégation

Edouard Brunner )  
Petar Troendle ) collaborateurs diplomatiques  
Benoît Junod )

Wilhelm Mark, colonel EMG, département militaire fédéral

Jérôme Lugon, chef de section à la Division du commerce du département fédéral de l'économie publique

Alain Clerc, collaborateur à la Division du commerce du département fédéral de l'économie publique

Hansjörg Hess, ambassadeur de Suisse en Yougoslavie

Daniel Woker, attaché d'ambassade

2. De plus, il peut s'avérer nécessaire d'adjoindre à la délégation MM.:

Anton Hegner, ambassadeur, directeur suppléant de la Direction politique

Cornelio Sommaruga, ambassadeur, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux.

3. En outre, M. Albert Weitnauer, ambassadeur, secrétaire général du département politique fédéral, se rendra à Belgrade en qualité de représentant désigné par le chef du département politique, comme le prévoit l'Acte final, pour y donner connaissance des déclarations liminaire et finale au nom de la Suisse.

4. Le chef de la délégation est habilité à faire appel, selon les circonstances, à des experts supplémentaires.

- 2 -

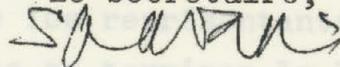
5. D'entente avec l'Office fédéral du personnel, les membres de la délégation auront droit pendant toute la durée de leur séjour à Belgrade à une indemnité journalière de fr. 110.--. Le chef de la délégation recevra fr. 15.-- par jour pour des dépenses supplémentaires justifiées. La secrétaire de la délégation recevra une indemnité journalière de fr. 95.-- pour la durée de la conférence.
6. La délégation aura à sa disposition une indemnité de frais de représentation de fr. 4'000.--, à la charge du compte de la conférence CSCE et remboursable sur présentation d'un décompte détaillé.

## Extrait du procès-verbal:

- |          |   |      |              |
|----------|---|------|--------------|
| - EPD    | 6 | pour | exécution    |
| - FZD    | 7 | pour | connaissance |
| - EVD    | 5 | "    | "            |
| - EFK    | 2 | "    | "            |
| - FinDel | 2 | "    | "            |

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



p.B.72.9.15.1 - NF/pf

3003 Berne, le 23 septembre 1977

DistribuéeAu Conseil fédéralConférence sur la sécurité et la coopération en Europe -  
Réunion de Belgrade : désignation de la délégation suisse

1. Le 4 octobre 1977 commencera à Belgrade la première des conférences prévues dans l'Acte final d'Helsinki du 1er août 1975. Cette conférence diplomatique regroupera à Belgrade les représentants des 35 Etats signataires; elle doit en principe se terminer le 22 décembre; toutefois, si à cette date aucun accord n'était encore intervenu, une prolongation de la conférence serait possible jusqu'à la mi-février 1978; en tout cas, la conférence ne se séparera que lorsqu'elle aura adopté un document final et fixé le lieu et la date de la conférence suivante.
2. Les modalités de la conférence de Belgrade, notamment l'ordre du jour, la procédure et le plan de travail des cinq commissions, correspondant aux chapitres principaux de l'Acte final, ont été mises au point lors d'une réunion préparatoire qui s'est tenue, conformément à l'Acte final d'Helsinki, du 15 juin au 5 août 1977.  
  
Ces dispositions offrent notamment la garantie que tous les aspects de l'Acte d'Helsinki seront examinés sur le fond, de manière ordonnée et dans un laps de temps convenable et suffisant.
3. La ligne de conduite que suivra la délégation, de même que le texte de la déclaration suisse qui sera lue à l'ouverture de la conférence, feront l'objet d'une proposition séparée. La présente proposition a pour seul objet de désigner la délégation suisse à la



1607

- 3 -

4) Le Chef de la délégation est habilité à faire appel, selon les circonstances, à des experts supplémentaires. 29 septembre 1977

5) D'entente avec l'Office fédéral du personnel, les membres de la délégation auront droit pendant toute la durée de leur séjour à Belgrade à une indemnité journalière de Fr. 110.--. Le Chef de la délégation recevra Fr. 15.-- par jour pour des dépenses supplémentaires justifiées. La secrétaire de la délégation recevra une indemnité journalière de Fr. 95.-- pour la durée de la conférence.

6) La délégation aura à sa disposition une indemnité de frais de représentation de Fr. 4'000.--, à la charge du compte de la conférence CSCE et remboursable sur présentation d'un décompte détaillé.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

du procès-verbal:

15 pour exécution avec les pouvoirs  
 3 pour connaissance  
 7 " "  
 2 " "  
 2 " "

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,

SAMUATI